

Direction des sports

Pôle ressources national "sport, éducation, mixités, citoyenneté"



Guide méthodologique

Outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport



MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

SEMC
Sport
Éducation
Mixités
Citoyenneté

Sommaire

INTRODUCTION

4

- 1 – Pourquoi observer et recenser les comportements contraires aux valeurs du sport ?
- 2 – La création d'un dispositif national d'observation et de recensement
- 3 – Pour la création de ce dispositif : un guide méthodologique

1^{ère} PARTIE : DEFINITIONS

6

- 1 – Les incivilités dans le sport
- 2 – Les violences dans le sport
 - 2.1 - Les violences physiques
 - 2.2 - Les violences verbales
 - 2.3 - Les violences sexuelles
 - 2.4 - Les violences psychologiques
- 3 – Les discriminations dans le sport au sens strict

2nde PARTIE : LES OUTILS D'OBSERVATION ET DE RECENSEMENT DES COMPORTEMENTS CONTRAIRES AUX VALEURS DU SPORT

10

- 1 – Introduction
 - 1.1 - Qu'est-ce qu'un outil d'observation et recensement des comportements contraires aux valeurs du sport ?
 - 1.2 - Pourquoi créer ces outils d'observation et de recensement?
- 2 – Les étapes clés
 - 2.1 - Constitution d'une cellule de prévention
 - 2.2 - Les objectifs et missions de la cellule de prévention
 - 2.3 - Définition d'une stratégie d'action
 - 2.4 - Choix et création des outils
- 3 – Les outils
 - 3.1 - Les fiches de signalement
 - 3.1.1 - La fiche de signalement de rencontres à risques
 - 3.1.2 - La fiche de signalement d'incidents graves
 - 3.2 - Les fiches d'observation
 - 3.3 - Questionnaire
 - 3.4 - Les phases d'entretien



3.4.1 -Qu'est-ce qu'une phase d'entretien ?

3.4.2 - Quels sont les différentes étapes constitutives d'une phase d'entretien ?

3.5 - Conclusion

4 – La base de données informatique

4.1 - La constitution d'une base de données

4.2 - Le contenu de la base de données

5 – Remontées au niveau national

3^{ème} PARTIE : ANALYSE ET DIFFUSION DES OUTILS **25**

1 – Quels enseignements tirer de ces outils pour les utilisateurs ?

2 – Comment assurer des formations pour une prise en main de ces outils ?

3 – Quelles sont les clés de réussite ?

4^{ème} PARTIE : POUR EN SAVOIR PLUS – QUELQUES EXPERIENCES OPERATIONNELLES **27**

1 - L'observatoire des comportements de la Fédération Française de Football

2 – L'observatoire Sport sans violence en Limousin

3 – La cellule de prévention et d'accompagnement des clubs de la Gironde

4 – Le questionnaire en Seine Maritime

ANNEXES **32**



1 – POURQUOI OBSERVER ET RECENSER LES COMPORTEMENTS CONTRAIRES AUX VALEURS DU SPORT ?

Une tendance actuelle de la société, et à laquelle le sport n'échappe pas, consiste dans la banalisation de certains propos et faits qui, au-delà des incivilités, peuvent être violents. Cette banalisation concerne également des propos et faits à caractère raciste, homophobe ou sexiste, constatés régulièrement lors de manifestations sportives.

Le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative impulse depuis quelques années une politique volontariste pour enrayer ces phénomènes grâce à une meilleure appréhension de la réalité des comportements contraires aux valeurs du sport. Cela se traduit par la mise en place de cellules de prévention et d'outils d'observation et de recensement à destination des acteurs du sport. L'objectif visé est de permettre à ces derniers de proposer des actions de prévention ou de lutte plus ciblées et donc plus pertinentes.

2 – LA CREATION D'UN DISPOSITIF NATIONAL D'OBSERVATION

Certaines structures (institutionnelles ou sportives) possèdent aujourd'hui un outil de recensement comme l'Observatoire des comportements de la Fédération Française de Football, ou la Commission Sport Sans Violence du Comité Régional Olympique Sportif du Limousin. Néanmoins, la réalité fait apparaître les constats suivants qui rendent indispensables la création d'un dispositif national d'aide à la mise en œuvre d'outils d'observation :

=> la spécificité organisationnelle de chaque territoire et de chaque fédération ne permet pas de proposer un outil unique. Cette spécificité peut se manifester soit par un appui ou relais vers les directions départementales interministérielles de la part de certaines directions régionales, de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale soit par un partenariat direct avec le mouvement sportif.

=> la difficulté de prise en compte des discriminations au sens juridique strict. Chaque structure a sa propre conception de ce que recouvrent ces phénomènes.

=> la diversité du champ du recensement (des disciplines prises en compte, les acteurs, le champ temporel, le champ géographique, le seuil de gravité). Se dégage pourtant un dénominateur commun : ce sont surtout les disciplines



collectives (football, handball, basket-ball et rugby) qui font l'objet d'observations et plus particulièrement le sport amateur.

Le dispositif national n'a pas vocation à se substituer aux outils déjà existants. Il apparaît nécessaire de parvenir à un dispositif national cohérent reposant à la fois **sur une architecture et une base commune** notamment au niveau de la grille de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport mais aussi au niveau des définitions qui s'y rapportent, mais qui soit suffisamment souple pour s'adapter à chaque contexte local et à chaque spécificité disciplinaire dans sa mise en œuvre.

Ce guide vous propose plusieurs outils qui ont vocation à être complémentaires les uns par rapport aux autres, mais qui ont tous pour objectif d'apporter un éclairage pertinent sur la réalité de ces phénomènes.

3 – POUR LA CREATION DE CE DISPOSITIF : UN GUIDE METHODOLOGIQUE

Le présent guide a pour vocation d'apporter, avec le plus d'exhaustivité possible, des informations pratiques mais aussi des modèles de recensement pour faciliter l'appropriation et l'intégration du dispositif dans le fonctionnement quotidien de chaque structure.

Mais, et préalable indispensable, quel que soit le choix du ou des futur(s) outil(s) : il est important d'adopter une approche commune sur ce que revêt cette notion de comportements contraires aux valeurs du sport. D'où cette première partie consacrée aux définitions.





1 - LES INCIVILITES DANS LE SPORT

Les marqueurs de l'incivilité sont souvent situés entre l'impolitesse et la délinquance, ils sont caractérisés par des agissements qui contreviennent aux règles sociales et au fonctionnement d'une société ou d'un groupe. Cette notion n'a pas de définition juridique précise à l'instar des violences. Il s'agit pour l'essentiel de se fonder sur des situations répréhensibles ne rentrant pas dans la catégorie des violences. Tous les acteurs sportifs sont concernés par ces phénomènes d'incivilités, en tant qu'auteurs et/ou victimes.

Les incivilités dans le sport sont caractérisées par des atteintes à la personne et des atteintes aux biens. Pour connaître la classification de ces actes, veuillez vous référer au tableau de l'annexe 1.

2 - LES VIOLENCES DANS LE SPORT

Il existe différents types de violences dans le sport. Vous pouvez trouver en annexe 1 du présent document la classification des actes relatifs aux différents types de violences exposés ci-après.

2.1 - Les violences physiques

Les violences physiques sont des actions jugées volontaires (hors faits de jeu et gestes liés aux règles du jeu...) et qui portent atteinte à l'intégrité physique d'un individu. C'est la forme de violence la plus visible.

Important :

Lorsque ces actes ont un caractère raciste, homophobe ou sexiste, il y a une aggravation des sanctions juridiques, que vous pourrez trouver en annexe 2.

2.2 - Les violences verbales

Il s'agit ici de porter verbalement (de manière intentionnelle ou non) atteinte à autrui. On y trouve notamment les injures, les diffamations. Le code du sport appréhende également de manière spécifique les provocations à la haine et à la violence qui ne sont pas considérées comme des violences verbales au sens strict.



- Les injures et les diffamations
(violence verbale au sens strict)

Le critère majeur de distinction entre une injure et une diffamation est l'existence ou non dans les propos d'une allégation (c'est-à-dire d'une affirmation, déclaration) ou d'une imputation (c'est à dire d'accusation) reposant ou non sur des faits précis, **en d'autres termes du degré de précision au niveau du fait imputé ou allégué**. D'autres éléments sont également à prendre en compte :

- a- le critère selon lequel les faits sont-ils ou non de nature à être prouvés sans difficultés ?
- b- le critère qui consiste à savoir si les faits peuvent ou non donner lieu à un débat contradictoire ?

Si l'allégation ou l'imputation de faits précis est constatée, la diffamation est caractérisée. Si tel n'est pas le cas : ce sera une injure.

Chaque définition comporte également des différences de régimes juridiques selon qu'elle est faite en public ou en privé (vous trouverez les conséquences de cette distinction de régime juridique en annexe 3).

Important :

Lorsque ces actes ont un caractère raciste, homophobe ou sexiste, il y a une aggravation des sanctions juridiques, que vous pourrez trouver en annexe 2.

- Les provocations à la haine
et à la violence (violence verbale au sens large)

On y trouve la provocation proprement dite à la haine ou à la violence (notamment à l'égard d'un arbitre, d'un sportif) mais aussi le fait

d'introduire, porter ou exhiber des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe.

- Les menaces (violence verbale au sens large)

Une menace (de violence- dénomination que nous prendrons ici en compte car il existe plusieurs types de menaces) peut être essentiellement définie comme une parole exprimant le projet de son auteur de faire du mal à une autre personne. En soi, elle constitue une agression. La menace constitue un moyen d'intimidation avec un caractère intentionnel mais elle n'est prise en compte (notamment au niveau pénal) qu'en cas de répétition ou de matérialisation (ex : un écrit).

2.3 - Les violences sexuelles

De manière générale, les violences de nature sexuelle impliquent l'existence d'une contrainte, physique ou psychologique, d'une menace, d'une violence ou d'un effet de surprise. Elles sont caractérisées par **l'absence de consentement de la victime**. Il existe quatre types de violences sexuelles au regard de la loi :

- Le viol

Il vise toute forme de relation sexuelle imposée à quelqu'un avec pénétration (par le sexe ou dans le sexe).

- L'agression sexuelle

Contrairement au viol, il n'y a pas de pénétration lors d'une agression sexuelle. Il s'agit d'attouchements de nature sexuelle (seins, sexe ou parties intimes).



- Le harcèlement sexuel

Il peut se caractériser de deux manières depuis l'entrée en vigueur de la loi du 6 août 2012

1- Soit par une répétition de comportements ou de propos à connotation sexuelle imposés à une personne et qui emportent les conséquences suivantes :

Ces comportements portent atteintes à la dignité de la personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou Ces comportements créent pour la personne un environnement intimidant, hostile ou offensant ;

2- Soit par "chantage sexuel" (au profit de l'auteur ou d'un tiers) sans qu'il ne soit exigé de caractère répétitif. L'auteur du délit use ici de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.

Il consiste à harceler (verbalement ou physiquement) de manière répétée autrui (afin de l'affaiblir psychologiquement la victime) dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.

- La pédophilie

Elle correspond à une attirance sexuelle d'un adulte envers des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité sexuelle (l'âge de la majorité sexuelle étant fixé à 15 ans). Cette attirance pourra conduire à la commission d'un viol, d'une agression sexuelle ou d'un harcèlement sexuel.

2.4 - Les violences psychologiques

Les violences psychologiques sont définies comme **un abus de pouvoir et de contrôle** sur un ou plusieurs individus (le plus souvent exprimés sous forme de violences verbales). Ces violences entraînent chez les victimes des **dommages à caractère psychologique** comme par exemple la baisse de l'estime de soi. On distingue trois types de violences psychologiques

- Le chantage

Il vise le fait de menacer intentionnellement une personne en exigeant qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte, qu'elle remette quelque chose ou, plus généralement, qu'elle fasse ce qu'on lui demande.

- Le harcèlement moral

Il vise des agissements répétés qui ont pour but ou au moins pour conséquence une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié au travail et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Il est donc important de se retrouver dans le cadre bien précis de celui d'une relation de travail puisqu'il est question de la notion de salarié pour que la notion de harcèlement moral soit caractérisée.

- Le bizutage

Il vise le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif. Là aussi, le bizutage n'est caractérisé que dans un cadre bien précis.



3 - LES DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT AU SENS STRICT

Dans le domaine sportif, les actes discriminatoires recouvrent les deux champs suivants :

=> L'accès à l'emploi et aux postes à responsabilités : refus d'embauche d'une personne en raison d'un des 19 critères prohibés par la loi¹, sanction ou licenciement en raison d'un de ces mêmes critères.

=> Refus à une personne d'accéder à la pratique sportive : toujours en raison d'un des 19 critères prévus par la loi. Dans le sport, il peut surtout s'agir des critères suivants : origine, sexe, orientation sexuelle, handicap, état de santé, race et religion.

Cependant, il n'est pas toujours facile d'intégrer cette définition du phénomène de discrimination au sens strict car la plupart du temps une confusion est faite entre :

=> **Les actes discriminatoires**, au sens juridique strict du terme, correspondent à un traitement moins favorable d'un individu par rapport à une autre personne en raison d'un des 19 critères prohibés et dans un domaine prévu par la loi (emploi, éducation, accès aux biens et services privés et publics, logement).

et

=> **Les actes racistes, sexistes, homophobes**, etc. qui sont des actes violents et agressifs avec un facteur aggravant aux yeux de la loi. Ces actes font partie des phénomènes de violences (décrits dans la partie précédente) et non de discrimination. Néanmoins, le recensement de ce type particulier de violence est indispensable pour mieux comprendre et mieux appréhender le phénomène de discrimination.

1 Les critères en raison desquels le traitement moins favorable est interdit sont l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle (depuis la loi du 6 août 2012) l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une « race » ou une religion déterminée (art. 225-1 du Code pénal).



2nde partie : les outils d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport

1 - INTRODUCTION

1.1 - Qu'est ce qu'un outil d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport ?

Un outil d'observation et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport est un dispositif mis en œuvre par un (ou plusieurs) organisme(s), pour suivre l'évolution d'un phénomène, d'un domaine ou d'une portion de territoire dans le temps et dans l'espace.

A l'origine d'un tel outil, il doit exister :

- une **problématique** (exemple : suivi de l'évolution des actes d'incivilités et de violence dans une discipline) ;
- des **objectifs** (exemple : revaloriser la discipline), traduits sous forme de **buts** (exemple : proposer les pratiques les plus pertinentes face aux constats amenés par l'observation). Ceux-ci permettent de définir des **indicateurs** (exemple : nombre de rencontres avec incidents d'une année sur l'autre) dont le calcul nécessite l'intégration de **données**.

1.2 - Pourquoi créer ces outils d'observation et de recensement ?

L'objectif général de la construction d'outils d'observation et de recensement est de faire remonter, du et autour du terrain, tout un ensemble de données concernant des actes d'incivilités et de violences (quelque soit leur nature), survenus avant, pendant ou après une rencontre qu'elle soit officielle ou non.

Les discriminations, au sens strict (dont la définition est donnée dans la partie précédente « Définitions »), doivent également être prises en compte mais leur difficulté d'appréhension et de recensement amène à créer un outil spécifique tel que le questionnaire qui sera précisé dans un chapitre à venir.

Les sous objectifs des outils d'observation et de recensement sont :

=> **de permettre de répondre aux besoins de quantification** recherchés par tous. Dans ce sens, ces outils présenteront l'avantage d'être des outils uniques à chaque fédération et/ou à chaque territoire qui servira à la fois le niveau départemental, mais également régional et national, et qui permettront entre autre d'évaluer les impacts.

=> **d'échanger et de partager entre les acteurs** sur les phénomènes recensés sur les territoires ou dans des disciplines spécifiques, afin de :

- capitaliser et diffuser des outils et des expériences ;
- mettre en réseau des acteurs à différentes échelles du territoire ou de la fédération concernée ;
- identifier les attentes de ces acteurs et de tenter d'y répondre.



=> de constituer des moyens d'accompagnement élaborés :

- soit en amont d'un programme d'actions, afin d'observer les pratiques et définir le type d'actions à entreprendre (aide à la conception de projets) ;
- soit en aval pour observer l'évolution des pratiques et conforter ou infléchir les pratiques existantes.

Lorsqu'il y a un programme d'actions, l'objectif en amont et en aval de l'observation est plus clair car elle accompagne la mise en œuvre du projet.

=> d'aider à la décision

En effet, ces outils doivent être présentés comme des outils au service de la réflexion de ses destinataires par la valorisation des données, informations et tendances qu'ils collectent. Cette fonction est souvent assortie d'une orientation de l'observation vers la prospective.

=> de communiquer :

- en interne à la fédération ou au territoire en participant à l'accompagnement des acteurs fédéraux et/ou locaux dans l'appropriation des actions à mettre en place et à l'accompagnement du changement des pratiques si nécessaires ;
- en externe, auprès des partenaires et du grand public sur la ligne de conduite et sur l'évaluation des politiques menées.

2 – LES ETAPES CLES

La mise en œuvre d'un outil d'observation et de recensement doit être progressive afin de s'assurer de l'appropriation de ce dispositif par l'ensemble des acteurs. Cette mise en œuvre passe par plusieurs étapes consécutives.

2.1 - La constitution d'une cellule de prévention

Avant toute chose, il est nécessaire de constituer un groupe de pilotage nommé « cellule de prévention » et qui aura pour mission de :

- s'assurer du bon fonctionnement du projet ;
- de procéder à des choix stratégiques dans la mise en œuvre des outils ;
- de constituer et faire vivre le (ou les) outil(s) d'observation et de recensement.

Cette cellule de prévention pourra être composée de plusieurs acteurs et partenaires afin de constituer **une équipe transversale et fédératrice** autour projet et un réseau d'acteurs d'horizons diversifiés et aux compétences complémentaires.

Ces cellules peuvent être construites sur le socle commun suivant :

- s'il s'agit d'un travail territorial :

- Direction départementale interministérielle (DDCS ou DDCSPP) ;
- Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- Comité départemental olympique et sportif et /ou Comité régional olympique et sportif ;
- Comités sportifs et/ou ligues partenaires du projet ;
- Conseil régional/Conseil général ;
- Direction Départementale de la Sécurité Publique (Police) et/ou Groupement de Gendarmerie ;
- Représentant ministère de la Justice (Procureur ou Substitut du Procureur).

- S'il s'agit d'une action fédérale :

- Élus de la fédération ;
- Conseillers techniques de la fédération ;



- Service informatique de la fédération ;
- Ligues ou comités pilotes/expérimentaux ;
- Représentant des Ministères en charge des sports ;
- Représentant du Ministère de la Justice ;
- Représentant du Ministère de l'Intérieur.

A ces cellules peuvent être associées des experts comme des psychologues du sport, des universitaires, un club sportif local évoluant à haut niveau, etc qui pourront amener une plus-value au chantier engagé.

La formalisation de ce groupe sera nécessaire et pourra faire l'objet d'une action de communication, à travers un événement particulier (comme un événement sportif mené par un club sportif local de haut niveau) et représentera ainsi la première action menée par la cellule de prévention.

2.2 - Les objectifs et missions de la cellule de prévention

=> Prévenir et anticiper les actes d'incivilités, de violences et de discriminations dans le sport :

Accompagnement des Comités, Ligues et clubs dans la préparation de leurs rencontres supposées à risque grâce au soutien des Forces de l'ordre et par l'intermédiaire d'outils tels que :

- une fiche de signalement de rencontres à risque, à présenter 3 jours avant la rencontre ;
- la mise en place d'un dispositif de sécurité adapté à la situation.

=> Former et sensibiliser les acteurs de terrain et les partenaires :

- Organiser des réunions d'information délocalisées pour présenter la cellule de prévention (rôle, fonctionnement, etc) aux associations et élus ;
- Mettre en place des stratégies d'action, de

- communication et de formation pour les personnes ressources ;
- Organiser des formations et des actions de sensibilisation à la demande des clubs et Comités ;
- Echanger sur les expériences, actions et initiatives prises et à prendre.

=> Agir et réagir :

- Orienter et accompagner les victimes et les auteurs de faits (Espace réparation – TGI, etc) ;
- Création de fiches de signalement (rencontres à risque, incidents, etc).

=> Observer, recenser les actes afin de mieux cibler les actions de prévention :

- Recueil des fiches navettes précédemment citées pour alimenter une plate forme d'observation (anonymat des victimes et auteurs) ;
- Recueil des actions menées sur le territoire (fiche action, BDD actions) ;
- Création d'un observatoire local, en complément des statistiques relevées par les commissions de discipline ;
- Création d'une plate forme de type site internet capitalisant l'ensemble des actions menées par la cellule.



2.3 - Définition d'une stratégie d'action

Après s'être assuré de l'adhésion des différents partenaires et de leur volonté partagée dans le dispositif, la cellule de prévention devra adopter une stratégie d'action qui prendra en compte plusieurs éléments :

=> Appréhender **plusieurs types de publics** :

- Les pratiquants sportifs (licenciés ou non) ;
- Les dirigeants, bénévoles
- Les éducateurs, entraîneurs, préparateurs physiques, etc.
- Les supporters, spectateurs ;
- Les parents des sportifs ;
- Les arbitres.

- Le statut des personnes **victimes** d'actes de violence : sportifs, dirigeants, bénévoles, éducateurs, entraîneurs, supporters, spectateurs, parents, arbitres, etc.

- Le statut des personnes **auteurs** d'actes de violence : sportifs, dirigeants, bénévoles, éducateurs, entraîneurs, supporters, spectateurs, parents, arbitres, etc.

=> Prendre en compte l'ensemble des **conditions environnementales**, c'est-à-dire recenser (ou observer) les actes :

- **Avant et après** une rencontre sportive : sur un parking, dans un vestiaire, dans un club house, dans des gradins, etc.
- **Pendant** une rencontre sportive : dans la surface de jeu, dans les gradins, aux bords des terrains, sur le banc de touche, à la table de marque, etc.

=> Quelque soit le **niveau de pratique** (du plus bas niveau de pratique au plus élevé) et l'occasion de la pratique :

- Durant une **compétition** sportive, officielle ou non (matchs, rencontres amicales, tournois, etc.) ;
- Durant les **entraînements**.

=> Ne pas se restreindre dans le choix des disciplines sportives.

Nous vous conseillons de travailler avec les ligues, districts et comités (régionaux et/ou départementaux) qui seront prêts à s'impliquer avec la cellule de prévention dans cette expérience. La présence des représentants locaux de la Fédération Française de football au sein du groupe serait un atout car cette fédération a déjà mis en place un tel outil de recensement intitulé « Observatoire des comportements ». L'objectif ne serait pas de leur faire changer d'outil mais d'apprécier leur expérience dans ce domaine pour impulser une dynamique locale au sein des autres disciplines sportives pour une adhésion à ce dispositif.

Le point de départ peut être de travailler avec quatre disciplines sportives, notamment quatre sports collectifs (parmi le football, le handball, le rugby, le volley, le basket, le hockey) et une fois le dispositif expérimenté, une ouverture vers les autres sports peut être faite, notamment vers les sports individuels (voir tableau d'évolution plus loin). Il est bien évident que si d'autres disciplines souhaitent être intégrées au projet dès sa naissance, il convient de ne pas les exclure.



2.4 / Choix et création des outils

Cette étape se fait en fonction de la stratégie qui a été définie précédemment par l'ensemble des différents partenaires.

Un panel d'outils s'offrent aux acteurs et donc à la cellule de prévention pour appréhender les comportements contraires au respect de l'autre dans le sport sur leur territoire ou au sein de leur fédération :

- Des fiches de signalement (de rencontres à risque, d'incidents graves) ;
- Des fiches d'observation ;
- Un questionnaire;
- Une phase d'entretien.

La création d'un de ces outils engendrera la mise à disposition de divers moyens pour assurer le succès de l'expérience.

Les moyens humains

Le porteur du projet doit être identifié dès le départ. C'est lui qui sera chargé de piloter et animer les réunions de la cellule de prévention, d'inviter les partenaires à ces rencontres, de proposer des pistes d'action.

- s'il s'agit d'une action territoriale : pour assurer une certaine pérennité du dispositif, le mouvement sportif (CDOS, CROS) est souvent le plus à même de tenir ce rôle de porteur de projet ; avec le soutien actif des services de l'Etat (voir en co-animation par exemple sur les premières réunions).

- s'il s'agit d'une action fédérale sur les outils d'observation : un technicien peut être à la manœuvre opérationnelle (accompagné ou non d'un élu).

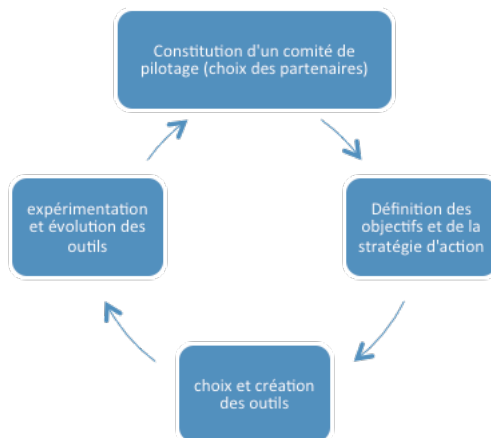
Au sein de la structure porteuse, une personne (salariée ou non) pourra être identifiée comme « référente » sur ce dossier. Il conviendra d'étudier le pourcentage de temps qu'elle consacra à cette mission, sachant que cette dernière pourra évoluer dans le temps.

Les moyens logistiques

Plusieurs sources d'information sont envisageables et utilisables afin de faire remonter les informations. En fonction des outils déjà existants sur certains territoires ou dans certaines fédérations, il convient de ne pas remettre en doute leur pertinence et leur utilité. Au contraire, il s'agit bien là de partir de ce qui existe déjà, donc d'utiliser les outils déjà à disposition et de les intégrer dans un dispositif plus global d'observation des comportements contraires au respect des valeurs du sport.

Le choix d'un outil statistique de recueil de données (base de données), d'un outil de type « site internet » ou d'un centre de ressources informatique pourra être étudié et validé par la cellule de prévention.

Schéma récapitulatif des étapes clés :



Les facteurs clés de succès :

- définir le porteur et le gestionnaire principal du projet ;
- s'assurer du soutien des décideurs (Préfet, Directeur Régional, Directeur Départemental, Directeur Technique National, Président de fédération, etc.) ;
- s'assurer de l'adhésion active et participative des différents partenaires ;
- établir une stratégie ;
- définir ses moyens (humains, matériels, financiers).

3 – LES OUTILS

Deux types d'approche sont possibles pour mesurer et comprendre un phénomène précis : l'approche quantitative et l'approche qualitative. Ces deux méthodes ne sont pas incompatibles, au contraire leur association permet de mieux appréhender une situation car chacune d'elles n'en saisit que certains aspects.

Les études de type quantitatives constatent une fréquentation, des pratiques, des satisfactions, des attentes, plus simplement, elles reposent sur l'élaboration de données chiffrées par rapport à des variables précises et mesurables. Ces chiffres permettent de faire apparaître des régularités statistiques qui reflètent les facteurs déterminants des conduites (ex : l'âge, le niveau de pratique, etc.).

Les études de type qualitatives, elles, n'ont pas comme principal objectif de produire des données chiffrées sur un phénomène mais plutôt de comprendre les mécanismes qui le sous tendent. Plus précisément, l'approche qualitative permet, par exemple, d'obtenir des informations sur le contexte d'émergence d'un comportement violent ou encore de comprendre pourquoi les personnes s'autorisent telle ou telle pratique.

Cette réciprocité des méthodes est nécessaire pour une meilleure analyse et compréhension des phénomènes de violences, d'incivilités et de discriminations dans le sport.

Point récapitulatif concernant l'offre d'outils à votre disposition :

1- Vous souhaitez opter pour une approche quantitative, les outils à votre disposition sont :

- les fiches de signalement (3.1) et les fiches d'observations (3.2). Vous pouvez les utiliser si vous souhaitez concentrer votre approche sur les comportements liés à une violence ou incivilité. Un modèle de grille d'observation et des modèles de fiches sont à votre disposition dans les annexes 3 à 6. Toutefois, la présente grille reproduite en annexe 3 ne prend pas en compte les violences sexuelles et psychologiques en raison des difficultés pour les recenser.

- le questionnaire (3.3). Vous pouvez l'utiliser si vous souhaitez concentrer votre approche sur les comportements liés à une discrimination au sens strict. Un modèle de questionnaire est à votre disposition en annexe 7.

2- Vous souhaitez opter pour une approche qualitative, l'outil à votre disposition est :

- la technique de l'entretien. (3.4). Un modèle de grille d'entretien est à votre disposition en annexe 8.



3.1 - Les fiches de signalement

Dans certains territoires, régulièrement sous l'égide de cellule de veille (mise en place suite à l'instruction n°INTK0100127C/01081JS du 12 avril 2001 co-signée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et par le Ministère de l'Intérieur), existent deux types de fiches de signalement :

- une première concernant le signalement de rencontres à risque,
- une autre sur le signalement d'incidents graves ayant perturbé une rencontre sportive ou un entraînement.

3.1.1 - La fiche de signalement de rencontres à risque

Elle permet aux clubs, aux comités et aux ligues de déclarer une rencontre à risque auprès de la cellule de prévention compétente en la matière, au moins 3 jours avant le début de la rencontre (délais qui peut être variable d'une cellule à une autre).

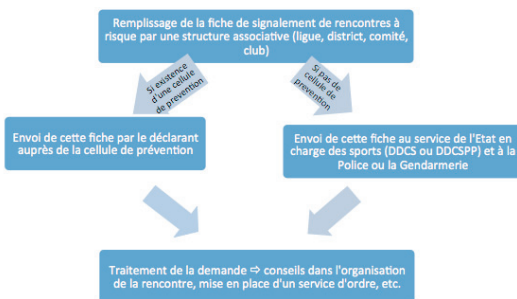
Cette fiche est remplie par la structure sportive organisatrice de l'évènement, puis la transmet à la cellule de prévention qui traitera la demande en contactant notamment la Police ou la gendarmerie selon le territoire concerné, la ligue ou le comité ainsi que les clubs. Ces échanges auront pour objectif que tous les partenaires participent de manière préventive à une sécurisation maximum de la rencontre, chacun dans son domaine de compétences.

Cette fiche de signalement comporte plusieurs parties :

- Une partie générale sur les contacts des différents clubs qui vont se rencontrer ;
- Une partie spécifique sur la rencontre et le risque encouru. Certains territoires ont mis en place une échelle de graduation du risque encouru.

Il vous est proposé en annexe 4 un exemple de fiche de signalement de rencontre à risque comprenant les divers éléments cités ci-dessus.

Le parcours qui pourra être proposé en cas de création de cette fiche de signalement des rencontres à risques :



3.1.2 -La fiche de signalement d'incidents graves

Elle permet aux clubs, aux comités et aux ligues de déclarer un incident ayant perturbé une rencontre sportive ou un entraînement auprès de la cellule de prévention compétente en la matière, dans les 2 jours qui suivent l'incident (délais qui peut être variable d'une cellule à une autre).

Cette fiche est remplie par la structure sportive où s'est produit l'incident, qui la transmet à la cellule de prévention qui traitera l'incident avec les structures concernées et pourra l'intégrer dans une base de données d'observation.

Cette fiche de signalement comporte plusieurs parties :

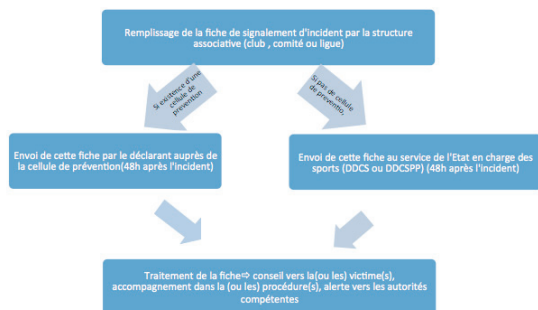
- Une partie générale sur les contacts des différents clubs et les conditions de la rencontre sportive ;
- Une partie sur la nature de l'acte ;



- Une partie sur les personnes impliquées dans l'acte (victime et auteur) ;
- Des renseignements sur l'acte en question (moment, lieu, mesures prises) ;
- Une partie pour des informations complémentaires.

Il vous est proposé en annexe 5 un exemple de fiche de signalement d'incidents graves.

Le parcours qui pourra être proposé en cas de création de cette fiche de signalement d'incidents graves :



3.2 - Les fiches d'observation

L'observation est une technique de recueil et d'analyse de données verbales et non verbales. Elle permet un travail sur le comportement manifeste, réel, plutôt que sur des déclarations de comportement. L'observation permet de manière générale de décrire des comportements.

Il existe quatre grands principes à respecter lorsque l'on réalise une observation :

- La neutralité de l'enquêteur : l'observateur a un rôle de témoin et doit réaliser son observation en toute objectivité.
- Le repérage des comportements tels qu'ils

se produisent et au moment où ils se produisent.

- L'observation de comportements verbaux mais également de comportements non verbaux.
- La systématisation du relevé d'informations et la simplification du codage des comportements par le biais d'une grille d'observation.

Dans le cadre d'un outil d'observation des comportements contraires aux valeurs du sport, la technique de l'observation permet de s'intéresser aux divers types de comportement cités en *annexe 3* où les violences sexuelles et psychologiques sont exemptées car elles apparaissent très rarement voir jamais lors de compétitions sportives. Ainsi, l'observation en situation réelle de match permet d'observer les comportements violents et leur contexte d'apparition.

Pour faciliter le recensement des comportements lors de l'observation, ceux-ci doivent être codés à l'aide d'une grille ou d'une fiche d'observation (**annexe 6**). Cette fiche est composée d'un ensemble de catégories de comportements verbaux et non verbaux qui permet une classification des données observées.

Dans le cadre d'une compétition sportive, cette fiche d'observation peut reprendre différents éléments :

- les informations spatio-temporelles du match (heure, lieu) ;
- les conditions d'accueil de l'équipe adverse,
- l'état des vestiaires ;
- le comportement des deux équipes avant l'entrée sur le terrain ;
- l'ambiance générale (avant, pendant et après match) ;
- les comportements des différents acteurs.



Cette fiche d'observation peut être remplie par des observateurs bénévoles qui, par le biais d'une feuille de mission, se rendent à une rencontre (prévoir deux observateurs par rencontre, un spécialiste de la discipline et un non spécialiste) pour observer son déroulement.

Il est proposé **en annexe 6** un exemple de fiche d'observation comprenant entre autre des éléments cités ci-dessus.

La commission Sport sans violence du CROS Limousin a mis en place ce type d'outil. Pour en savoir plus, vous vous réferez à la 4^{ème} partie de ce guide (« Recueil d'expérience »).

3.3 / Questionnaire

L'enquête par questionnaire est un outil d'observation qui permet de quantifier et comparer l'information. Le questionnaire est un ensemble de questions qui vont permettre de recueillir des informations sur l'opinion générale, les représentations, les conduites, d'un groupe représentatif de la population visée par l'enquête, concernant un phénomène particulier.

Dans son ensemble, l'objectif du questionnaire présent dans ce guide est de comprendre les représentations, la perception et l'expérience de certains acteurs du milieu associatif sportif (Dirigeants, Entraîneurs/Éducateurs, et Praticants) vis-à-vis de la problématique des discriminations dans le sport.

Une proposition de questionnaire est disponible en annexe 7 et s'organise en sept parties :

- Présentation de l'enquête ;
- Vision générale de l'enquêté sur les discriminations dans le sport ;
- Vision générale de l'enquêté sur les discriminations dans sa discipline sportive ;
- Vision générale de l'enquête sur différentes

thématiques (handicap, sexe, orientation sexuelle et religion) ;

- Connaissance de situations ;
- Connaissance de structures luttant contre les discriminations ;
- Profil de l'enquêté.

Le département de la Seine Maritime a expérimenté ce type d'outil. Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à la 4^{ème} partie de ce guide (« Recueil d'expérience »).

3.4 - Les phases d'entretien

Prise de recul : la technique de l'entretien

Il existe plusieurs types d'entretiens : l'entretien directif, l'entretien semi-directif, l'entretien non directif et l'entretien collectif.

Chaque type d'entretien répond à une hypothèse précise. En termes statistiques, trois quart des entretiens se font en mode semi-directif. Dans ce cas là, l'entretien se déroule à partir d'une grille d'entretiens (La grille constitue un support, une aide pour l'entretien). C'est cette hypothèse qui est retenue dans le présent guide et donc dans les éléments qui vont vous être proposés ci-après.

L'entretien collectif vise surtout des études commerciales. L'entretien directif ne peut être opéré que lorsque l'on a une bonne connaissance du sujet et porte donc sur des questions précises. Le non directif répond simplement à une consigne relativement large (thématique large).

3.4.1 - Qu'est ce qu'une phase d'entretien ?

L'entretien individuel est une technique de recueil de l'information qui se déroule dans une relation de face-à-face entre l'enquêteur et la personne enquêtée. L'objectif est d'obtenir des réactions sur un certain nombre de thèmes. Choisir l'entretien comme technique d'enquête,



c'est choisir d'établir un contact direct avec les personnes pour récolter les informations. La situation d'interaction est donc privilégiée. Il faut être vigilant, l'entretien n'est pas une discussion. La solution est de proposer un thème de départ à l'enquêté pour mettre un place un dialogue entre les deux interlocuteurs. Le déroulement de l'entretien est structuré par un guide d'entretien qui est créée et composé d'une consigne de départ et de plusieurs thèmes à aborder tout au long de l'entretien.

L'entretien individuel permet de recueillir différents types d'informations en évaluation :

- Des faits et des vérifications de faits ;
- Des opinions et des points de vue ;
- Des analyses.

L'objectif d'une phase d'entretien permettrait de collecter pour la première fois des données qualitatives sur l'émergence du contexte de la violence à l'échelle d'un département. Cette phase d'entretien permettrait également de connaître davantage les caractéristiques de son territoire en termes d'émergence de la violence. L'entretien est une méthode souple, non rigide, qui cherche à s'adapter aux circonstances, au contexte et à l'individu.

Les avantages :

- Rapidité d'échantillonnage (peu de personnes interrogées comparé à la technique du questionnaire) ;
- L'économie : le coût est plus faible qu'une étude quantitative ;
- La découverte d'un terrain sans aprioris.

Les inconvénients :

- Pas de comparaisons statistiques ;
- Difficulté de vendre une méthodologie qualitative à un commanditaire (car cette technique ne permet pas de fournir des chiffres et pourcentages)

Prise de recul sur l'entretien semi-directif

1- Possibilité, dans une certaine mesure, de faire évoluer une grille d'entretien

Il est normal que la grille puisse évoluer au fil des rencontres mais pas de manière trop sensible afin d'assurer une certaine homogénéité pour les éléments de conclusion qui s'en suivront.

2- Quand parler d'échantillonnage significatif ?

On affirme qu'un « échantillonnage » significatif se situe entre 15 et 20 personnes interrogées (13 personnes étant le seuil limite).

Toutefois, il ne faut pas raisonner en termes statistiques traditionnels car le but ici consiste avant tout à s'intéresser à chaque point de vue recueilli auprès de chaque personne rencontrée. Il faut « sortir des régularités statistiques ».

Ici, l'optique ne consiste pas à procéder à une généralisation des résultats suite aux entretiens opérés. Une idée qui est d'ailleurs renforcée par le fait que chacun ne dira pas automatiquement la même chose. On s'intéresse donc aux particularités de chaque expérience par rapport à un territoire donné.

Il est néanmoins important d'avoir des personnes interrogées issues de différents horizons (Par exemple sur une enquête concernant le football, il est important de rencontrer des représentants de ces différentes catégories : arbitres, sportifs, dirigeants,...)

3- Quelle qualité essentielle attend-on de l'enquêteur ?

Il est nécessaire de rester objectif (lors du déroulement de l'entretien mais aussi lors de la retranscription et de la réalisation de la synthèse).



Deux maîtres-mot sont requis : la spontanéité et l'écoute-active.

En ce sens que se référer à la grille d'entretiens élaborée en amont est certes importante mais ne suffit pas à faire un « bon entretien ». Il ne faut pas hésiter à creuser certains points soulevés par la personne interrogée ce qui suppose une importante concentration et sens de l'écoute pour « rebondir » sur certains des éléments avancés par celle-ci. Cela participe à l'idée qui est de s'adapter à chaque personne.

3.4.2 - Quelles sont les différentes étapes constitutives d'une phase d'entretien ?

La formation

Il va falloir former les enquêteurs qui seront chargés de la passation des entretiens. Cette formation pourra se dérouler sur une journée avec au programme :

- apprentissage de la technique de l'entretien ;
- construction d'une grille d'entretien (proposition d'une grille d'entretien en **annexe 8**) ;
- échantillonnage des enquêtés ;
- analyse des entretiens (textuelle, thématique) ;
- exercice de mise en situation (comment et quand relancer, comment mener l'entretien sans laisser dévier l'enquêté).

La passation

Suite à la formation qu'auront reçu les enquêteurs, il sera tant pour eux de commencer à aller sur le terrain, de construire l'échantillon de leur enquête et ensuite de faire passer entre 10 et 15 entretiens dans le meilleur des cas. Un entretien dure en moyenne 1 heure (minimum 35-45 minutes).

La retranscription

La retranscription est la partie de la phase

d'entretien la plus contraignante, elle demande du temps. C'est un moment qui permet de réentendre les entretiens, de prendre de la distance, d'évaluer nos interventions et surtout de commencer à faire des liens entre les différents entretiens et ainsi faire émerger les premiers points principaux.

L'analyse

L'analyse est basée sur la comparaison des entretiens en dégagant différentes thématiques.

- Construire une grille d'analyse ;
- Isoler des thèmes en faisant émerger des mots clés ;
- Référencer des extraits d'entretiens selon les thèmes choisis ;
- Classer les extraits par thèmes.

La synthèse d'enquête

Synthétiser les grandes particularités qui ressortent de l'analyse des entretiens en essayant de trouver des liens entre les différents thèmes ou idées qui vont être abordées.

La mise en place d'une phase d'entretien peut nous permettre de comprendre l'émergence du contexte de la violence.



3.5 - Conclusion

Plusieurs sources d'informations sont donc envisageables et utilisables afin de faire remonter les informations liées aux comportements contraires aux valeurs du sport. Par rapport aux outils déjà existants, il s'agit bien de partir de l'existant et d'intégrer des moyens de collecte complémentaires afin d'obtenir un dispositif plus global.

Parmi ces moyens complémentaires, on retrouve :

- Les feuilles de match (dans les sports collectifs en général) ;
- Les rapports de commissions de discipline ;
- Les rapports de commission Espace réparation (s'il en existe une) ;
- Les articles de presse ;
- Les dépôts de plainte (lien avec Gendarmerie et Police) ;
- Les décisions de justice ;
- Lien avec SOS Homophobie : n° Azur : 0810 108 135, ou n° classique : 01 48 06 42 41 ;
- Lien avec le site Internet pour les adolescents et adolescentes LGBT : www.cestcommeca.net ;
- Lien avec le Défenseur des Droits : <http://www.defenseurdesdroits.fr/contacter-votre-delegue/trouver-votre-delegue> ;
- Lien avec le numéro d'appel 08VICTIMES (pour les personnes victimes de tout type de violence) : 08 842 846 37 (coût d'un appel local, 7 jours sur 7, de 9h à 21h) ;
- Lien vers le Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger- numéro d'appel d'urgence 119- Allô enfance en danger (appel gratuit- 24h/24 et 7jours/7).

Focus - cf page suivante

4 - LA BASE DE DONNEES INFORMATIQUE ET LA REMONTÉE DES INFORMATIONS

La construction d'une base de données informatique semble être une étape indispensable afin :

- de permettre un stockage sûr et accessible des données saisies (en complément du stockage des données brutes à des fins d'analyses ultérieures) ;
- d'effectuer des analyses les évolutions d'une année à l'autre et d'évaluer l'impact d'une pratique.

Cette base de données doit être conçue sur la base d'une structuration, selon des principes de traitement établis au préalable (variables prises en compte dans les fiches autremment dit les éléments d'information de recensement) et contenir les données brutes d'origine (c'est-à-dire la saisie préalable informatiquement de chaque fiche de signalement et/ou d'observation).

Plusieurs possibilités vous sont offertes en fonction de l'existant :

- s'il existe déjà une base de données de type Intranet au sein de la structure porteuse : profiter de cette opportunité pour créer une arborescence en fonction des éléments que vous souhaitez disposer ;
- sinon, il s'agira de créer une base de données de type EXCEL ou ACCESS incluant les données spécifiées sur les fiches d'observation et les différentes fiches de signalement utilisées.

Des synthèses pourront être demandées aux services et fédérations sportives qui s'engagent dans une telle démarche par l'échelon national afin d'évaluer les tendances et de dégager des perspectives d'évolution d'une année sur l'autre.



**Focus : prise de recul sur l'évolution des outils d'observation
et de recensement des comportements contraires aux valeurs du sport dans le temps**

n	Observer quoi ?	Combien de disciplines sportives ?	Quel niveau de pratique et quelles rencontres sportives ?	Quel(s) moyen(s) de recensement ?
Année N	Les matchs sensibles et à risque repérés par les Ligues, les comités ou districts	3 ou 4 sports collectifs dont le football	Les matchs et rencontres officielles, de niveau départemental ou régional	-Les fiches de signalement de matchs à risque ou de matchs sensibles : remontées par la Ligue, le comité ou le District et par le biais des bilans des commissions de discipline - Les feuilles de matchs - Les remontées d'informations par la Police et la Gendarmerie (dépôts de plainte, etc.)
Année N+1	Toutes les rencontres sportives avec une priorité de mise sur les matchs sensibles ou les matchs à risque	3 ou 4 sports collectifs dont le football, avec possibilité d'expérimentation sur d'autres sports collectifs ou ouverture sur des sports individuels	Les matchs et rencontres officielles, de niveau départemental et régional	Idem Année N (objectif : outils et circuit d'information à consolider)
Année N+2	Toutes les rencontres sportives	Idem Année N+1 + des sports individuels	Idem Année N+1 + les tournois et rencontres amicales	Idem Année N + Les fiches d'observation spécifiques qui seront remontées avec les feuilles de match ou via des observateurs spécifiques
Année N+3	Idem Année N+2	Toutes les disciplines qui souhaitent intégrer le dispositif.	Idem Année N+2 + expérimentation	Idem Année N+2+ dispositif rappel à éthique sportive (si confirmé par projet de loi de modernisation du sport)



3^{ème} partie : analyse et diffusion des outils

1 - QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE CES OUTILS POUR LES UTILISATEURS ?

Chaque cellule de prévention pourra faire remonter sous forme de synthèse des informations obtenues à l'issue de chaque saison sportive. Suite à cette remontée, une synthèse globale sera effectuée au niveau national.

Cette synthèse aura pour objectif de dresser un état des lieux général annuel sur la thématique des incivilités, violences et discriminations dans le sport mais n'aura pas pour vocation de dresser un tableau annuel comparatif par territoire ou discipline sportive de ces comportements contraires aux valeurs du sport.

En d'autres termes, la synthèse globale n'aura pas pour mission d'établir un palmarès annuel des territoires ou disciplines sportives dans lesquelles on trouve le plus ou le moins de comportements contraires aux valeurs sportives.

2 - QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR PRENDRE EN MAIN CES OUTILS ?

Toutes structures (services déconcentrés ou fédérations sportives) souhaitant mettre en place un tel dispositif se verra proposer l'accompagnement du Pôle ressources national Sport, Education, Mixités, Citoyenneté. Une fois la cellule de prévention constituée, la stratégie définie et les outils mis en place, une formation pourra être envisagée localement à destination des divers acteurs locaux (dirigeants, agents de l'Etat, etc.) qui seront amenés à travailler avec les outils mis en place.

3 - QUELLES SONT LES CLES DE REUSSITE ?

Quelque soit l'outil utilisé, voici les facteurs garantissant la réussite du projet :

- **un cadre clair, simple et donc compris**, c'est l'objet du guide méthodologique qui vous est proposé ;

- **le refus d'aboutir à une approche comparative par territoire** : chaque territoire a ses particularités, ce qui rendrait hasardeuse cette approche comparative. C'est d'ailleurs le principe défendu au sein de la FFF et qui fait la force de son dispositif « Observatoire des comportements » mis en place au milieu des années 2000. Ce qui n'exclut pas pour autant le fait de dégager des tendances au niveau national. Remarque : pour opérer d'éventuelles comparaisons pertinentes d'une année à une autre, il est nécessaire d'avoir plusieurs années de recul (au moins 5 ans) ;

- **le refus d'aboutir à de la délation à travers ce recensement**, d'où la nécessité d'un travail de persuasion et de formation de l'ensemble des acteurs qui seront concernés par le projet d'outil afin de les sensibiliser sur le but exact de cet outil : permettre, de mettre en place des actions plus ciblées et donc plus efficaces ;

- **l'acceptation des limites de l'exercice en ce qu'il est impossible d'avoir des données exhaustives sur la réalité de ces**



phénomènes. Toutefois, il est important d'arriver à un certain niveau de connaissances pour pouvoir mieux agir par la suite contre ces phénomènes (c'est la philosophie développée au sein de la Fédération Française de Football par rapport à son outil) ;

- **La nécessité d'une forte implication de l'ensemble des acteurs du monde du sport** (institutions, mouvement sportif) **mais aussi le recrutement d'une personne spécifiquement en charge de l'impulsion, de la coordination entre tous les acteurs concernés et du suivi de ce dossier** ce qui nécessite un choix en termes d'investissement budgétaire qui pour l'instant se fait sur la base de subventions via le CNDS (au niveau national et territorial) ou par l'intermédiaire du BOP 219 (BOP régional);

- **La mise en place de groupes de travail thématique facilitera l'engagement des acteurs.** En effet, ils permettront à ces derniers de s'engager publiquement sur le projet et de travailler avec une certaine autonomie. Ces deux éléments sont essentiels à un engagement réel et durable des acteurs impliqués dans la mise en place d'un outil de recensement ;

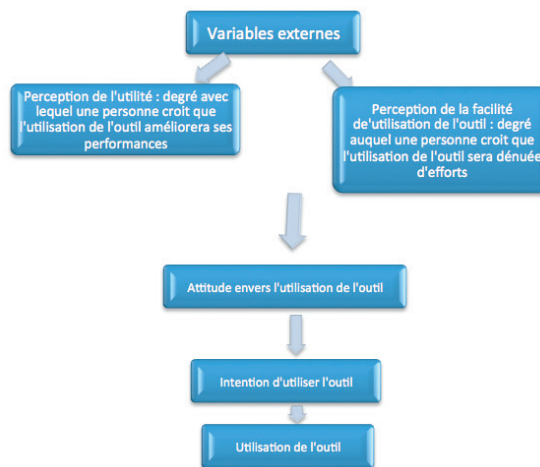
- **La nécessité d'accompagner la mise en place de l'outil d'une stratégie de communication** permettant de développer une attitude positive vis-à-vis de ces outils chez les différents acteurs impliqués. Cette attitude positive permettra de favoriser l'utilisation effective des outils ;

- Il est important que **les formations mises en place aient comme principal objectif de diminuer la résistance des acteurs à utiliser aux outils** en construisant un

contenu de formation destiné à réduire les principaux obstacles à l'utilisation et à augmenter leur sentiment d'auto-efficacité (sentiment de pouvoir maîtriser l'outil).

Clé supplémentaire de réussite dans le cas spécifique d'un outil informatique :

Le schéma ci-dessous nous montre qu'il est très important d'insister sur le gain de temps que pourra apporter l'utilisation d'un outil de type informatique (à l'image de celle élaborée par l'observatoire des comportements de la FFF) dans la transmission des données de recensement et de diverses informations complémentaires par rapport à l'envoi de fiches par courrier ou fax. D'où l'importance également de concevoir une plate-forme très simple d'utilisation avec une interface agréable.



4^{ème} partie : Pour en savoir plus - Quelques expériences opérationnelles

1 - L'OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL (FFF)

Année de mise en place

2005 (avec un développement progressif à partir de 2006/2007).

En 2012, 125 centres de gestion sur un total de 126 participent à l'observatoire.

Champ de l'outil

- Couverture de plus de 99% de l'ensemble des matchs officiels du football amateur sur le territoire français grâce à la mise en place d'un recensement par centre de gestion (ligues et comités départementaux) pour la remontée informatique d'informations.

- Les items de la grille de recensement ont été choisis parmi ceux du code disciplinaire de la FFF. Ce recensement ne prend en compte que les actes graves (ou infractions au règlement sportif) qui ne dépendent pas du jeu en lui-même.

Fonctionnement de l'outil

L'outil fonctionne sur le réseau intranet de la fédération et s'organise en trois niveaux d'accès aux informations :

1- La FFF (national) avec un recensement des matchs à incidents dans les championnats de France

- Accès aux données des ligues + districts ;

2- la ligue (régional) avec un recensement des matchs à incidents dans les championnats régionaux

- Accès aux données des districts de sa région

3- le district (départemental) avec recensement des matchs à incidents dans les championnats départementaux,

- Accès uniquement aux données leur district.

But de l'outil

Le rôle de l'observatoire est multiple :

- Connaître la réalité du terrain et proposer aux instances et aux partenaires une base de données objective ;

- Observer et quantifier les faits ayant eu lieu lors de match de football sur et en dehors du terrain, avant pendant ou après une rencontre. L'objectif n'est pas de classer et de comparer les régions entre elles (un exercice qui n'aurait aucun intérêt en raison du fait que chaque territoire a ses particularités), mais d'obtenir des chiffres qui permettent de justifier la mise en place d'actions de prévention ou de réparation et de pouvoir évaluer leur efficacité d'une saison à l'autre . Ces actions sont à mener par les instances locales et à destination des clubs ;

- Permettre une identification plus facile des matchs sensibles ou à risques (et donc de mettre en place une organisation préventive pour éviter des débordements lors de ces matchs) ;



- Permettre une identification des clubs les plus concernés par des matchs à incidents (en tant qu'agresseur ou victime). Ceci doit permettre à l'instance de proximité d'œuvrer au plus vite à la mise en place d'une forme d'accompagnement. L'élément déclencheur étant une base de données objective et non du ressenti ou l'image véhiculée par le club.

Plus d'infos sur cet outil

Prendre contact avec la direction du football amateur en charge du suivi de l'observatoire des comportements de la FFF :

- par téléphone au 01 44 31 76 11 ou 01 44 31 73 61
- par mail à l'adresse suivante : observatoire@fff.fr

2 - L'OBSERVATOIRE SPORT SANS VIOLENCE EN LIMOUSIN

Année de mise en place

Mise en place progressive entre 2008 et 2012 du dispositif de recensement qui est l'une des activités de la commission « Sport sans violence » du CROS Limousin créée en 2007 par la direction régionale jeunesse et sports et cohésion sociale du Limousin et intégrée au Comité Régionale Olympique Sportif du Limousin en janvier 2010.

A partir de 2009/2010 : organisation d'actions de communication, de prévention et de sensibilisation. Mise en place des observateurs sur les matchs sensibles.

2011 : mise en place d'une base de données Access (élaborée par des étudiants BTS informatique) pour la saisie et l'exploitation des données relevées par les observateurs (saisie des données recueillies depuis 2009/2010)

2012 : extension de la base de données (BDD) à toutes les activités du CROS Limousin et exportation de la BDD sur internet :

www.sportsansviolence.croslimousin.fr

Partie « statistiques » :

<http://www.sportsansviolence.croslimousin.fr/index.php/statistiques>

Champ de l'outil

L'outil regroupe toute l'activité de la commission « Sport sans violence » : nombre d'actions menées par saison (prévention, sensibilisation, communication), nombre de personnes sensibilisées, nature des observations, etc.

De plus, les remontées se font également par l'équipe d'observateurs bénévoles (issus du football, handball, basket, rugby) à la disposition de la commission « Sport sans violence » du CROS Limousin. Ces rencontres ont été répertoriées comme « sensibles » par les disciplines du mouvement sportif régional au niveau amateur. Ces observateurs (en binôme) pour une équipe d'environ une vingtaine d'observateurs sont envoyés sur les rencontres sensibles, celles-ci sont désignées directement par la discipline. L'éventail du champ de recensement consiste à appréhender le plus exhaustivement possible les comportements caractéristiques d'une incivilité, d'une violence ou d'une discrimination concernant l'ensemble des acteurs sportifs (éducateurs, joueurs, dirigeants, spectateurs).

Le recensement vise les périodes d'avant, pendant et après match mais ne prend en compte que les comportements dans le stade et dans les environs (spectateurs, parents, éducateurs, etc.), le tout étant consigné sur les fiches d'observations multisports.



L'objectif est de poursuivre le développement du recensement à d'autres disciplines sportives mais également sur les rencontres au niveau régional. En sachant que lors de la saison 2011/2012, 4 nouvelles disciplines ont été observées : athlétisme, pétanque, équitation et hockey sur glace.

Fonctionnement de l'outil

Les sources sont les actions menées sur le terrain : actions de communication, de prévention et de sensibilisation mais également les matchs observés.

La saisie et l'exploitation des données sont réalisées par la commission « Sport sans violence » et le permanent salarié chargé de communication et développement du CROS Limousin.

Une synthèse chiffrée est ensuite établie et communiquée à l'ensemble des partenaires chaque année (colloque Sport sans violence).

But de l'outil

Pouvoir identifier les formes existantes et chiffrer les actes existants afin d'orienter ensuite les actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de promotion.

Participer à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'action mises en place par la commission « Sport sans violence » du CROS Limousin.

Plus d'infos sur cet outil

Pouvoir identifier les formes existantes et chiffrer les actes existants afin d'orienter ensuite les actions de prévention, de sensibilisation, de formation et de promotion.

Participer à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'action mises en place par la commission « Sport sans violence » du CROS Limousin.

Plus d'infos sur cet outil :

Prendre contact avec la commission « Sport sans violence » du CROS Limousin

• par téléphone au 05 87 21 31 29
ou 06 81 74 42 31

• par mail à l'adresse suivante :
sportsansviolence@croslimousin.fr

• site Internet :

www.sportsansviolence.croslimousin.fr

3 - L'ENQUETE SUR LES DISCRIMINATIONS DANS LE SPORT MENEÉ PAR QUESTIONNAIRE EN SEINE MARITIME

Année de mise en place

Début du projet en 2012 et lancement des enquêtes en 2013

Champ de l'outil

Il est assez logiquement admis que des qualités physiques et sportives soient recherchées chez les sportifs dans le cadre des compétitions. Le sport catégorise, hiérarchise par niveau, exclut de fait ceux et celles qui n'entrent pas dans la sélection. Certaines fédérations mettent des critères en place pour permettre l'accès à la performance. Est-ce discriminant ? Peut-on penser que la taille d'un sportif empêche l'accès à la performance ? Ce paradoxe qui voit certains sportifs réussir au plus haut niveau, sans correspondre à la norme fédérale pose question, et doit nous amener à réfléchir sur les règles en générale. Pour autant, ce constat ne doit en aucun cas justifier d'autres comportements plus subjectifs de discriminations. En effet, on ne pourrait tolérer que la pratique sportive puisse cautionner des comportements de rejet liés à l'orientation sexuelle, aux mœurs, aux convictions religieuses ou encore à l'origine. Que ce soit dans la pratique de loisirs ou de haut niveau, ces comportements



ne doivent pas exister. Et dans le cas contraire, ils doivent disparaître....et à défaut être punis.

Plusieurs questions se posent aujourd'hui dans le sport :

- Des sportifs ont-ils déjà ressenti une différence de traitement dans leur pratique ?
- Des jeunes ont-ils été écartés de certaines manifestations ou tournois pour des prétextes pas toujours justifiés par leurs qualités sportives ?
- Les éducateurs sportifs sont-ils, dans le cadre de leurs formations, sensibilisés à la lutte contre les discriminations ?
- Ne confondons-nous pas, la plupart du temps, racisme et discrimination ?

Bref, de quoi parle-t-on en matière de discriminations dans le sport ?

Fonctionnement de l'outil

L'outil réalisé sera distribué lors des formations mises en place. Il servira d'outil pour les modules de formation mis en place sur l'ensemble des formations du champ du sport. Un travail est en cours avec le service formation de la DRJSCS de la Haute-Normandie pour que les organismes de formation puissent bénéficier d'un cycle de formation spécifique sur les discriminations. De même, et faisant suite au colloque réalisé le 8 novembre 2013, se met en place une formation de dirigeant sur le thème « Les discriminations dans le sport », portée par le CDOS 76, et soutenue par l'Etat.

But de l'outil

Le **guide** réalisé en Seine-Maritime est destiné à l'ensemble des acteurs liés au mouvement sportif de Seine-Maritime, afin d'amorcer une réflexion et modifier les comportements. En donnant une

définition de ce qu'est la discrimination, il présentera l'enquête seinomarine qui a été menée en 2013, ses résultats ainsi que les perspectives à court et moyen termes, et notamment sur l'homophobie dans le sport, qui devrait se mettre en place dès 2014.

Force est de constater que les outils ont des limites s'ils sont uniquement « distribués », sans actions réelles mises en place, et sans partenariat existant sur le territoire. L'outil « guide » va être « partagé » avec les autres acteurs inscrits dans la démarche de lutte contre toute forme de discrimination.

Pour information, le Copil 76 Discrimination a mis en place une méthodologie spécifique. L'enquête « Agir contre les discriminations dans le sport en Seine-Maritime » a été menée à trois niveaux. En effet, pour les besoins de cette action, ce sont les **dirigeants** des structures associatives sportives (niveau gouvernance), les éducateurs (niveau encadrement) et les **adhérents** (niveau jeunes) qui ont été sollicités. Pour cela, des outils ont été spécifiquement réalisés.

Plus d'infos sur cet outil

Il est possible de recevoir l'outil en version électronique en contactant :

Chantal NALLET

Mail: chantal.nallet@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 06 62 49 72 24

4 - LA CELLULE DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS DE LA GIRONDE

Année de mise en place

2011 : dans le cadre d'une politique de prévention, de sensibilisation et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, une cellule de prévention et d'accompagnement des clubs a été



mise en place sur le département de la Gironde. Celle-ci s'est concrétisée par la signature d'une charte de l'éthique et de la déontologie du sport en Gironde entre le Préfet de la Gironde et le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Gironde.

Existence d'un étroit partenariat entre les différents acteurs puisque la cellule réunit en son sein, le Procureur de la République, des représentants de la police nationale et de la gendarmerie nationale, des membres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Gironde, ainsi que des représentants du mouvement sportif girondin mais également du milieu médical.

L'une de ses missions est de permettre une appréhension plus affinée des phénomènes contraires aux valeurs sportives.

Un projet d'extension à l'ensemble de la région Aquitaine est en cours.

Champ de l'outil

L'appréhension de ces phénomènes se veut la plus large possible :

- Ce dispositif englobe l'ensemble des actions violentes qui va de l'injure au bizutage ainsi que tous les types de dégradation (matériel, de bien...). L'outil brosse l'ensemble du panel des actes violents et des incivilités ;
- L'originalité de cette cellule est la prise en compte des faits de supporter (fumigènes, jet de projectile...);
- Ce dispositif vise le sport amateur mais aussi professionnel et appréhende les comportements dans et en dehors de l'enceinte sportive mais également avant, pendant et après le match.

Fonctionnement de l'outil

Les sources sont diverses. Les principales données sont remontées par les municipalités, les clubs ou les joueurs eux même. Les forces de l'ordre peuvent elles aussi transmettre des cas par signalement ou suite à un dépôt de plainte. Du côté du pénal, la cellule peut être saisie par le procureur de la république qui oriente les dossiers.

Pour l'essentiel, le fonctionnement du dispositif de recensement et d'observation est assuré à deux niveaux :

- Avant une rencontre supposée à risque : les clubs doivent envoyer une fiche de signalement au référent du comité de la discipline concernée 72 heures avant la rencontre. Cette fiche est transmise aux forces de sécurité, qui eux vont décider du dispositif de sécurité à mettre en place ;
- Pendant une rencontre sportive ou une séance d'entraînement : les dirigeants, organisateurs ou officiels se doivent d'envoyer la fiche (incident ayant perturbé une rencontre sportive ou incident en club c'est-à-dire pendant l'entraînement).

Concernant les différentes fiches proposées : elles sont téléchargeables sur le site du CDOS et sur celui de la DDCS de la Gironde. Il existe une plate forme pour saisir les données (et en permettre ensuite une extraction) qui a été créée par une entreprise privée.

Les fiches sont essentiellement transmises par le référent du comité départemental mais aussi par les victimes ou les responsables de club.

Il n'y a que le responsable du Pôle Sport de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde qui ait accès à la plate forme et qui saisit les fiches. Toutes les catégories de fiches sont recensées sauf celle liée aux rencontres à risque.



La création de l'observatoire avec la base de donnée (qui a été réalisé par une entreprise privée) à coûté aux environs de 3000 euros.

L'utilisation des données est simple, une synthèse annuelle est réalisée avec des variables diverses telles que la nature des faits, le nombre de cas, les sports concernés mais aussi l'âge des personnes (mineur, majeur). Ce document est diffusé auprès des différents comités sportifs et aux Procureurs de la République.

But de l'outil

- Mise en place d'actions préventives, d'informations et de sensibilisations ;
- Permettre la mise en œuvre des autres actions de la cellule de veille comme la formation ;
- Pour la réussite du projet il est important de disposer d'une communication bien structurée qui rend le dispositif visible et légitime. Et ainsi arriver à briser la loi du silence, l'omerta sur les violences dans le sport en France.

Plus d'infos sur cet outil

Prendre contact avec la Direction départementale de cohésion sociale de la Gironde :

Cédric MARTINEZ -

Responsable du Pôle Sport/

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde

Tél. 05 57 01 91 89

Mail : cedric.martinez@gironde.gouv.fr



Annexe 1 : Tableau de définitions des incivilités, des violences et des discriminations

Annexe 2 : Tableau synthétique des sanctions juridiques lors d'actes à caractère raciste et homophobe

Annexe 3 : Proposition de grille d'observation (types de comportements)

Annexe 4 : Exemple de fiche de signalement de rencontres à risque

Annexe 5 : Exemple de fiche de signalement d'incidents

Annexe 6 : Exemple de fiche d'observation

Annexe 7 : Questionnaire

Annexe 8 : Grille d'entretien



Annexe 1 : Tableau de définitions des incivilités, des violences et des discriminations

Catégorie	Actes
Incivilités	Gestes obscènes
	Crachats
	Jets de projectile
	Impolitesse
	Contestations
Atteintes aux biens	Dégradations de biens (préciser le bien : véhicule, matériels, infrastructures, etc.).
	Vol
	Incendie
Violences physiques	Bagarre
	Bousculade
	Coups et tentatives de coups
	Agression avec arme blanche (couteau, ciseaux, etc.)
	Agression arme (pistolet, fusil, etc.)
Violences verbales	Injures
	Diffamations
	Menaces
	Propos incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination
Violences sexuelles	Viol
	Agression sexuelle
	Pédophilie
	Harcèlement sexuel
Violences psychologiques	Chantage
	Harcèlement moral
	Bizutage
Discriminations (au sens strict)	Accès à la pratique sportive
	Accès aux responsabilités et aux responsabilités sportives

Annexe 2 : Tableau synthétique des sanctions juridiques lors d'actes à caractère raciste, sexiste et homophobe

Type d'acte	Sanctions	Sanctions aggravées (en raison du caractère raciste, sexiste ou homophobe de l'acte)
Injure non publique	38 Euros d'amende	750 Euros d'amende
Injure publique	12000 Euros d'amende	6 mois d'emprisonnement 22500 Euros d'amende
Diffamation publique	12000 Euros d'amende	1 an d'emprisonnement 45000 Euros d'amende
Diffamation non publique	38 Euros d'amende	750 Euros d'amende
Provocation non publique	1500 Euros d'amende	1500 Euros d'amende
Les propos incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination	1 an d'emprisonnement 15000 Euros d'amende	1 an d'emprisonnement 45000 Euros d'amende
Violence suivie d'incapacité supérieure à 8 jours lors de manifestation	3 ans d'emprisonnement 45000 Euros d'amende	5 ans d'emprisonnement 75000 Euros d'amende

Annexe 3 : Proposition de grille d'observation (types de comportements)

Catégorie	Actes	Caractère aggravant
Incivilités	- Gestes obscènes	- Acte à caractère raciste - Acte à caractère homophobe - Acte à caractère sexiste
	- Crachats	
	- Jets de projectile	
	- Impolitesse	
	- Contestations	
Atteintes aux biens	- Dégradations de biens (préciser le bien : véhicule, matériels, infrastructures, etc).	
	- Vol	
	- Incendie	
Violences physiques	- Bagarre	
	- Bousculade	
	- Coups et tentatives de coups	
	- Agression avec arme blanche (couteau, ciseaux, etc.)	
	- Agression avec arme (pistolet, fusil, etc.)	
Violences verbales	- Injures	
	- Diffamations	
	- Menaces	
	- Propos incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination	
	- Harcèlement moral	
	- Bizutage	

Annexe 4 : exemple de fiche de signalement de rencontres à risque

Insérer les logos des membres du comité de pilotage ou des membres de la cellule de veille

FICHE DE SIGNALEMENT DE RENCONTRE A RISQUE

Discipline concernée :

Nom du club organisateur :

Personne à contacter :
Numéro de téléphone :
Courriel :

Nom du club visiteur :

Personne à contacter :
Numéro de téléphone :
Courriel :

RENSEIGNEMENTS SUR LA RENCONTRE SPORTIVE

Lieu de la rencontre :

Date et heure de la rencontre :

Niveau sportif de la rencontre :

Public concerné (catégories d'âge) :

Nature du risque :

Antécédents (justifiant le risque) :

Nombre de personnes attendues :

Date de la déclaration :

Nom et qualité du déclarant :

Signature du déclarant :

Insérer les coordonnées du lieu et de la personne à qui la fiche doit être retournée

Annexe 5 : exemple de fiche de signalement d'incident

Insérer les logos des membres du comité de pilotage ou des membres de la cellule de veille

FICHE DE SIGNALEMENT D'INCIDENT ayant perturbé une rencontre sportive ou un entraînement

Discipline concernée :

Nom du club organisateur :

Personne à contacter :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Nom du club visiteur :

Personne à contacter :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Lieu de la rencontre :

Date et heure de la rencontre :

Niveau sportif de la rencontre :

Public concerné (catégories d'âge) :

NATURE DE L'ACTE

Catégorie	Actes	
Incivilités	<input type="checkbox"/> Gestes obscènes	<input type="checkbox"/> Acte à caractère raciste <input type="checkbox"/> Acte à caractère homophobe <input type="checkbox"/> Acte à caractère sexiste
	<input type="checkbox"/> Crachats	
	<input type="checkbox"/> Jets de projectile	
	<input type="checkbox"/> Impolitesse	
	<input type="checkbox"/> Contestations	
Atteintes aux biens	<input type="checkbox"/> Dégradations de biens (préciser le bien : véhicule, matériels, infrastructures, etc).	
	<input type="checkbox"/> Vol	
	<input type="checkbox"/> Incendie	
Violences physiques	<input type="checkbox"/> Bagarre	
	<input type="checkbox"/> Bousculade	
	<input type="checkbox"/> Coups et tentatives de coups	
	<input type="checkbox"/> Agression avec arme blanche (couteau, ciseaux, etc.)	
Violences verbales	<input type="checkbox"/> Agression avec arme (pistolet, fusil, etc.)	
	<input type="checkbox"/> Injures	
	<input type="checkbox"/> Diffamations	
Violences sexuelles	<input type="checkbox"/> Menaces	
	<input type="checkbox"/> Propos incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination	
	<input type="checkbox"/> Viol	
Violences psychologiques	<input type="checkbox"/> Agression sexuelle	
	<input type="checkbox"/> Pédophilie	
	<input type="checkbox"/> Harcèlement sexuel	
	<input type="checkbox"/> Chantage	
	<input type="checkbox"/> Harcèlement moral	
	<input type="checkbox"/> Bizutage	

Insérer les logos des membres du comité de pilotage ou des membres de la cellule de veille

PERSONNES IMPLIQUEES DANS L'ACTE

➤ **Victime de l'acte :**

- | | | |
|--|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Sportifs, sportives | <input type="checkbox"/> Educateur/entraîneur | <input type="checkbox"/> Arbitres |
| <input type="checkbox"/> Dirigeants, bénévoles | <input type="checkbox"/> Supporters/spectateurs | |

➤ **Auteur de l'acte :**

- | | | |
|--|---|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Sportifs, sportives | <input type="checkbox"/> Educateur/entraîneur | <input type="checkbox"/> Arbitres |
| <input type="checkbox"/> Dirigeants, bénévoles | <input type="checkbox"/> Supporters/spectateurs | |

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTE

Moment de l'acte :

- | | |
|--|--|
| ➤ Pendant la vie du club | ➤ Autour d'une rencontre sportive |
| <input type="checkbox"/> Entraînements | <input type="checkbox"/> Avant la rencontre sportive |
| <input type="checkbox"/> Stages | <input type="checkbox"/> Pendant la rencontre sportive |
| | <input type="checkbox"/> Après la rencontre sportive |

Lieu de l'acte :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Sur un terrain de sport | <input type="checkbox"/> Parking |
| <input type="checkbox"/> Dans les vestiaires | <input type="checkbox"/> Club house, buvette |
| <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : | |

Mesures prises :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Alertes vers : | <input type="checkbox"/> Suivi en commission de discipline |
| ○ Police | |
| ○ Gendarmerie | <input type="checkbox"/> Dépôt de plainte |
| ○ Police Municipale | |
| ○ Mairie | |
| <input type="checkbox"/> Alerte vers : Pompiers, SAMU | |

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si vous avez des informations supplémentaires à signaler ou à fournir, veuillez les noter ci-dessous :

Date de la déclaration :

Nom et qualité du déclarant :

Signature du déclarant :

Annexe 6 : Exemple de fiche d'observation

FICHE D'OBSERVATION	
Nom des observateurs : • •	ACCUEIL Etat des vestiaires : <input type="checkbox"/> Bon <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Mauvais Personne présente pour accueillir l'équipe adverse : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Personne présente pour accueillir l' (ou les) arbitre(s) : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de la manifestation :	
Discipline concernée :	COMPORTEMENTS - AMBIANCE <i>Indiquer votre ressenti quant à l'ambiance lors de la rencontre sportive (avant, pendant et après le match) :</i>
Lieu de la rencontre :	
Date et heure de la rencontre :	
Niveau sportif de la rencontre :	
Public concerné (catégories d'âge) :	

NATURE DE L'ACTE

Catégorie	Actes
Incivilités	<input type="checkbox"/> Gestes obscènes
	<input type="checkbox"/> Crachats
	<input type="checkbox"/> jets de projectile
	<input type="checkbox"/> Impolitesse
Atteintes aux biens	<input type="checkbox"/> Contestations
	<input type="checkbox"/> Dégâts/dommages de biens (préciser le bien : véhicule, matériels, infrastructures, etc.)
	<input type="checkbox"/> Vol
	<input type="checkbox"/> Incendie
Violences physiques	<input type="checkbox"/> Bagarre
	<input type="checkbox"/> Bousculade
	<input type="checkbox"/> Coups et tentatives de coups
	<input type="checkbox"/> Agression avec arme blanche (couteau, ciseaux, etc.)
	<input type="checkbox"/> Agression avec arme (pistolet, fusil, etc.)
Violences verbales	<input type="checkbox"/> Injures
	<input type="checkbox"/> Diffamations
	<input type="checkbox"/> Menaces
	<input type="checkbox"/> Propos incitant à la violence, à la haine ou à la discrimination
	<input type="checkbox"/> Acte à caractère raciste
	<input type="checkbox"/> Acte à caractère homophobe
	<input type="checkbox"/> Acte à caractère sexiste

PERSONNES IMPLIQUEES DANS L'ACTE

- **Victime de l'acte :**
- Sportifs, sportives
 - Dirigeants, bénévoles
 - Educateur/entraîneur
 - Supporters/spectateurs
 - Arbitres
- **Auteur de l'acte :**
- Sportifs, sportives
 - Dirigeants, bénévoles
 - Educateur/entraîneur
 - Supporters/spectateurs
 - Arbitres

RENSEIGNEMENTS SUR L'ACTE

- Moment de l'acte :**
- Pendant la vie du club
- Entraînements
 - Stages
- Autour d'une rencontre sportive
- Avant la rencontre sportive
 - Pendant la rencontre sportive
 - Après la rencontre sportive
- Lieu de l'acte :**
- Sur un terrain de sport
 - Dans les vestiaires
 - Autres (préciser) :
 - Parking
 - Club house, buvette
- Mesures prises :**
- Alertes vers :
- la Police
 - la Gendarmerie
 - la Police Municipale
 - la Mairie
- Suivi en commission de discipline
- Dépôt de plainte
- Alerte vers : les Pompiers, le SAMU

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Si vous avez des informations supplémentaires à signaler ou à fournir, veuillez les noter ci-dessous :

Annexe 7 : Proposition de questionnaire

Enquête sur les discriminations dans le sport et la pratique sportive

Dans le cadre d'une politique luttant contre les phénomènes de violence, d'incivilité et de discrimination dans le sport, le Ministère en charge des sports a souhaité mettre en place plusieurs dispositifs permettant de mesurer et de recenser les actes contraires aux valeurs sportives.

Le questionnaire ici présent constitue l'un de ces outils de recensement développés au sein du Ministère. Cette enquête est destinée aux acteurs du monde sportif afin de mieux connaître leurs perceptions sur les discriminations dans le sport.

L'ensemble des données récoltées dans le cadre de cette enquête restent anonymes et les résultats obtenus seront traités de manière globale.

Votre vision générale de la discrimination dans le sport

Q1. Selon vous, comment se caractérise la discrimination dans le sport ?

(Veuillez cocher maximum 3 cases) :

- Refus à une personne d'accéder à un emploi sportif (en raison de l'origine, du sexe...)
- Violence liée à l'origine ethnique
- Refus à une personne d'accéder à la pratique sportive (en raison de l'origine, du sexe...)
- Violence liée à l'orientation sexuelle
- Refus à une personne d'accéder à un poste à responsabilité (en raison de l'origine, du sexe...)
- Violence liée à une conviction religieuse
- Violence liée au sexe d'un individu
- Autre



Q2. Selon votre propre opinion, veuillez classer ces thématiques de la plus caractéristique à la moins caractéristique des situations de discriminations dans le sport (Veuillez numéroter par ordre d'importance de 1 à 5, 1 étant le plus important et 5 le moins important).

- Le racisme
- Le handicap
- L'homosexualité
- L'inégalité homme/femme
- Les convictions religieuses

Encadré explicatif des discriminations dans le sport

Dans le domaine sportif, les actes à caractère discriminant recouvrent les champs suivants :

- *L'accès à l'emploi et aux postes à responsabilités : refus d'embauche d'une personne en raison d'un des 18 critères prohibés par la loi, sanction ou licenciement en raison d'un de ces mêmes critères.*
- *Refus à une personne d'accéder à la pratique sportive : toujours en raison d'un des 18 critères prévus par la loi. Dans le sport, il peut surtout s'agir des critères suivants : origine, sexe, orientation sexuelle, handicap, état de santé, race et religion.*

Cependant, il n'est pas toujours facile de faire intégrer cette définition du phénomène de discrimination car la plupart du temps une confusion est faite entre :

- *Les actes à caractère discriminant, au sens juridique strict du terme, correspondent à un traitement moins favorable d'un individu par rapport à une autre personne en raison d'un des 18 critères prohibés* et dans un domaine prévu par la loi (emploi, éducation, accès aux biens et services privés et publics, logement).*
- *Et les actes racistes, sexistes, homophobes, etc. qui sont des actes violents et agressifs avec un facteur aggravant aux yeux de la loi. Ces actes font partie des phénomènes de violences (décrits dans la partie précédente) et non de discrimination. Néanmoins, le recensement de ce type particulier de violence est indispensable pour mieux comprendre et mieux appréhender le phénomène de discrimination.*

** Les critères en raison desquels le traitement moins favorable est interdit sont l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, le patronyme, l'état de santé, le handicap, les caractéristiques génétiques, les mœurs, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, les activités syndicales, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une « race » ou une religion déterminée (art. 225-1 du Code pénal).*



La discrimination dans votre discipline sportive

Dans votre discipline sportive, pensez-vous qu'il existe une diversité (sexe, âge, origine, religion, etc.) :

Q3. Au niveau des pratiquants ?

- Pas du tout de diversité
- Peu de diversité
- Assez de diversité
- Beaucoup de diversité
- Sans avis

Q4. Au niveau des dirigeants ?

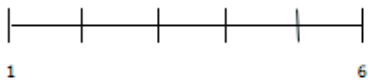
- Pas du tout de diversité
- Peu de diversité
- Assez de diversité
- Beaucoup de diversité
- Sans avis

Q5. Au niveau des entraîneurs ?

- Pas du tout de diversité
- Peu de diversité
- Assez de diversité
- Beaucoup de diversité
- Sans avis

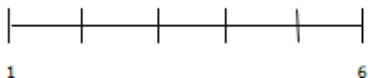


Q6. Percevez-vous votre sport comme une pratique possiblement discriminatoire ? (Entourez votre réponse, sachant que 1 représente la modalité « pas du tout discriminatoire » et 6 « très discriminatoire »)



La situation d'handicap

Q7. De manière générale, votre discipline est-elle accessible aux personnes handicapées ? (Entourez votre réponse, sachant que 1 représente la modalité « pas du tout accessible » et 6 « très accessible »)



Q7a. Selon vous votre pratique sportive est elle adaptable aux personnes handicapées ? (Exemple : vous faites du tir à l'arc, est ce que cette pratique est adaptée aux personnes handicapées ?)

- Pas du tout adaptable
- Plutôt adaptable
- Très adaptable
- Sans avis

Q7b. Selon vous les structures sportives (gymnase, stade...) sont-elles adaptées à la pratique du sport pour les personnes handicapées ?

- Pas du tout adaptables
- Plutôt adaptables
- Très adaptables
- Sans avis



Q7c. Selon vous les structures sportives (gymnase, stade...) sont-elles accessibles aux personnes handicapées moteur ?

Pas du tout accessibles

Plutôt accessibles

Très accessibles

Sans avis

La sexualisation homme-femme

Q8. Votre sport se décline-t-il au masculin comme au féminin ?

Oui

Non

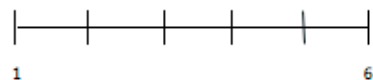
Q9. Représentation de l'image véhiculée par la discipline (sport aussi bien adapté à un homme qu'à une femme)

Oui

Non

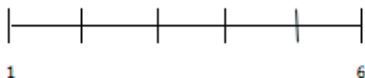
Q10. Selon vous, actuellement, sur une échelle de 1 à 6, quel est le niveau de développement de cette pratique féminine ?

(Entourez votre réponse, sachant que 1 représente la modalité « pas du tout développé » et 6 « très développé »).

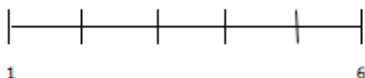


L'homosexualité

Q.11 De manière générale, pensez-vous que l'homosexualité déclarée d'un individu peut être un frein dans sa pratique sportive ? (Entourez votre réponse, sachant que 1 représente la modalité « pas du tout un frein » et 6 « tout à fait un frein »).



Q11a. Et plus particulièrement, dans votre sport ? (Entourez votre réponse, sachant que 1 représente la modalité « pas du tout un frein » et 6 « tout à fait un frein »).



Q12. Toujours dans votre sport, pensez-vous que l'homosexualité déclarée représente un obstacle à l'accessibilité à des postes dans le milieu associatif sportif, pour les acteurs suivants :

Q12a. Dirigeants (Président(e), trésorier(e), secrétaire...) :

- Pas du tout un obstacle
- Plutôt un obstacle
- Tout à fait un obstacle
- Sans avis

Q12b. Entraîneur/ Educateur (trice) :

- Pas du tout un obstacle
- Plutôt un obstacle
- Tout à fait un obstacle
- Sans avis



Le racisme

Q13. Selon vous, parmi les différents acteurs du milieu sportif, lesquelles sont le plus touchés par des problèmes de racisme ? (Veuillez numéroter par ordre d'importance de 1 à 5, 1 étant le plus important et 5 le moins important).

- Dirigeants
- Arbitre
- Entraîneur/Educateur
- Joueur
- Supporters/Spectateur

Q14. Selon vous, une personne peut-elle rencontrer des difficultés liées à son appartenance ethnique :

Q14a. En ce qui concerne l'accès à une pratique sportive :

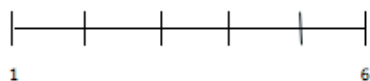
- Oui
- Non

Q14b. En ce qui concerne l'accès à un emploi sportif (dirigeant, entraîneur/éducateur)

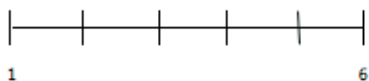
- Oui
- Non

La religion

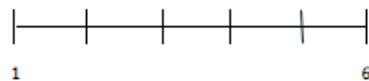
Q15. D'après vous, est-il possible que l'appartenance d'une personne à une confession religieuse puisse être un frein à la pratique d'un sport ? (Entourez votre réponse, sachant que 1 représente la modalité « pas du tout un frein » et 6 « tout à fait un frein »).



Q15a. Et plus particulièrement, dans votre sport ? (Entourez votre réponse, sachant que 1 représente la modalité « pas du tout un frein » et 6 « tout à fait un frein »).



Q16. Selon vous, l'appartenance à une confession religieuse d'un individu peut-elle jouer sur son intégration au sein d'une équipe ? (Entourez votre réponse, sachant que 1 représente la modalité « pas du tout» et 6 « tout à fait»).



Q17. Toujours concernant votre sport, pensez vous que l'appartenance d'une personne à une confession religieuse représente un obstacle à l'accessibilité à des postes dans le milieu associatif sportif, pour les acteurs suivants :

Q17a. Dirigeants (Président(e), trésorier(e), secrétaire...) :

- Pas du tout un obstacle
- Plutôt un obstacle
- Tout à fait un obstacle
- Sans avis

Q17b. Entraîneur/ Educateur :

- Pas du tout un obstacle
- Plutôt un obstacle
- Tout à fait un obstacle
- Sans avis



Connaissances de cas (vous ou une autre personne)

Q18. Selon les domaines de discriminations prévus par la loi (accès à la pratique sportive, accès à l'emploi sportif et aux postes à responsabilités). Avez-vous déjà perçu des formes de discriminations ?

Q18a. Dans le cadre de votre discipline sportive :

Oui

Non

Q18a .Si oui, précisez par un exemple :

Q18b. Dans une discipline sportive différente de la votre :

Oui

Non

Q18b. Si oui, précisez par un exemple :

Q19. Dans votre situation personnelle avez-vous déjà été victime de discrimination ?

Oui

Non

Q19. Si oui, précisez par un exemple :



Q20. Selon vous une personne victime de discriminations peut-elle facilement révéler les faits qui lui sont arrivés ?

Oui

Non

Q20a. Si non, pourquoi (cochez les cases que vous désirez) :

Loi du silence qui entour ce phénomène

Non connaissance de la loi et de ses critères de la discrimination

Non connaissance de structure de dialogue (associations, le Défenseur des droits...)

Minimisation de l'acte subi (jugé comme peu important)

Autres

Les structures luttant contre les discriminations

Q21. Connaissez-vous des structures, du champ sport ou jeunesse, luttant contre les discriminations ?

Oui

Non

Q21. Si oui, précisez lesquelles :

Q22. Avez- vous déjà entendu parler du Défenseur des droits (anciennement appelé la HALDE) ?

Oui

Non



Profil de l'enquêté

Sexe :

Hommes

Femmes

Année de Naissance :

Si vous avez actuellement un double statut (ex : à la fois entraîneur et joueur) renseignez l'ensemble des informations demandées pour les différents profils.

	Statut actuel (cochez votre ou vos rôles)	Nombre d'années	Sport concerné
Dirigeant			
Entraîneur			
Joueur			



Annexe 8 : Grille d'entretien

Grille d'entretien sur la compréhension de l'émergence de la violence dans le sport : le cas du football

Consigne :

- Rappeler l'importance de l'anonymat de l'entretien
- Présenter l'objectif de l'enquête sans en dire trop

Présentation :

- Fonction
- Age
- Nombre d'années d'exercice dans la fonction
- Nombre d'année de pratique de ce sport
- Passif dans un autre sport

Consigne de départ :

Comment êtes-vous arrivé dans ce sport ?

Thèmes à aborder :

- La pratique d'un sport :

- Quelles sont vos raisons de pratiquer un sport ?
- Et un sport en compétition ? (motivation, volonté...)
- L'importance du groupe (effet de groupe...)?
- Le sport comme un moyen d'expression et de liberté ? Pourquoi ?

- Le rôle des acteurs :

- Vision sur l'arbitrage
- Vision sur l'impact des dirigeants
- Vision sur le rôle de coach

- La violence dans ton sport :

- Avis sur la violence au niveau international et national
- Visible / invisible
- Régulièrement / occasionnellement



- L'enquêté a-t-il déjà été concerné par des faits de violence, incivilité... ?
 Quel type de violence (physique, verbale, etc.)
 - Nombre de fois, mise en situation ?
 - Les facteurs « généraux » amenant à la violence ?
 La violence est-elle différente selon le niveau de pratique ?
 - L'évolution des faits selon les catégories (poussins, benjamins...)
- Le rôle de l'environnement :
- Les parents jouent-ils un rôle ?
 - L'impact des amis ou spectateurs/supporters ?
 - L'impact du coach ?
 - Le lieu de la compétition joue-t-il un rôle ?
- La rivalité entre clubs :
- Est-elle visible et existante ?
 - Existe-t-il une concurrence entre clubs comme pour développer une suprématie régionale ou départementale ?
 - Existe-t-il des particularités régionales ou départementales ?
- La vie du club :
- Existence de type de bizutage
 - Concurrence forte entre les joueurs ?
 - La violence a-t-elle déjà été présente lors des phases de non-compétition (entraînement...)
 - La relation joueur – coach
 - La violence ou les incivilités sont-elles utilisées comme moyen de rigolade (humour...) ?
 - En cas de violence ou incivilité savez-vous quoi faire ?
- Connaissance des moyens mis en œuvre pour lutter contre ces phénomènes de violence :
- Les commissions de discipline
 Sait-il comment ça fonctionne ?
 - L'espace réparation
 Connaissance ?
 Par quel(s) moyen(s)
 Est-il déjà passé par ce système ?
 - Fonctionnement
 - Utilité et vision de cet outil.



